

TEXTE DE LA LETTRE EMANANT DE L'AMBASSADE DU CANADA, WASHINGTON, D.C., AU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS, TRANSMIS LE 3 AVRIL CONCERNANT LE PROJET DE DERIVATION DE LA GARRISON

---

"Le 2 février, le Département d'Etat a eu l'amabilité de nous fournir des documents de publication récente sur un projet de révision du Projet de dérivation de la Garrison au Dakota du Nord. Il est entendu que ce plan révisé, tracé par le Département de l'Intérieur, fera l'objet d'études supplémentaires avant que l'Administration n'adopte une position sur la continuation des travaux de dérivation.

"Nous sommes heureux de l'intention du Département d'Etat de discuter avec le gouvernement du Canada de tout plan révisé à la lumière des inquiétudes précises que le Canada manifeste depuis un certain nombre d'années à l'égard des conséquences néfastes que pourrait entraîner pour lui le projet Garrison. Ces inquiétudes sont fondées sur des études techniques menées par le Canada et les Etats-Unis sur les éventuels effets transfrontaliers du projet Garrison, qui nous ont permis de conclure que l'exécution du projet suivant sa conception originale porterait préjudice à la santé et à la propriété des Canadiens. Nous nous reportons, à ce propos, à l'assurance donnée le 5 février 1974 par le Département d'Etat: en ce qui concerne les aspects du projet Garrison qui affecteront le Canada, notamment les travaux situés dans le bassin de la rivière Rouge et dans la boucle de la rivière Souris, les Etats-Unis s'acquitteront envers le Canada de leur obligation de ne pas polluer les eaux qui traversent la frontière au préjudice de la santé ou des biens au Canada et aucune construction susceptible d'altérer les eaux qui s'écoulent au Canada ne sera entreprise tant que cette obligation ne sera pas clairement remplie. Nous voulons également rappeler les discussions sur le projet Garrison, intervenues entre le Président Carter et le Premier ministre Trudeau lors de la visite de celui-ci à Washington en février 1977. Le Premier ministre avait alors réitéré les inquiétudes du Canada à l'égard des éventuels effets transfrontaliers du projet.

"Comme vous le savez, les deux Gouvernements ayant reconnu que, dans sa conception originale, le projet de dérivation de la Garrison constituait une source potentielle de pollution des eaux qui s'écoulent au Canada, ils ont demandé en octobre 1975 à la Commission mixte internationale d'étudier les effets transfrontaliers qu'auront la construction et l'exploitation du projet de dérivation prévu. Il a aussi été demandé à la Commission de faire des recommandations quant aux mesures à prendre éventuellement pour aider les Gouvernements à respecter les dispositions de l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes. Dans leur Renvoi, les Gouvernements ont précisé un certain